



Le 26 juin 2023, MARGUERITTES

## DÉCISION N° 2023-05

**OBJET** : renouvellement de la ligne de trésorerie destinée à faire face à des besoins ponctuels et éventuels de disponibilités

Le Maire de la Commune de Marguerittes (Gard) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre II ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-07-02 du 17 juillet 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour faire face à des besoins ponctuels et éventuels de disponibilités, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 750.000 € ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel ;

### DECIDE

**Article 1er** : la Commune de Marguerittes décide de contracter une ligne de trésorerie dont les principales caractéristiques sont :

- prêteur : Caisse Régionale de Crédit Mutuel ;
- objet : renouvellement de la ligne de trésorerie destinée à faire face à des besoins ponctuels et éventuels de disponibilités ;
- montant : 750.000 € ;
- durée : la durée de la ligne de trésorerie est fixée jusqu'au 30 juin 2024 ;
- taux : Euribor à 3 mois (moyenne mensuelle) augmenté d'une marge de 0,80 point ;
- fonctionnement : autorisation de crédit ;
- disponibilité et remboursement des fonds : au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opèreront par virements.
- commission d'engagement : 0,10 % du montant autorisé, soit 750 € payables à la signature du contrat ;
- intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

Dates de valeur appliquées pour le décompte des intérêts :

- o pour un décaissement demandé le jour J avant 10 h 45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J ;
- o pour un décaissement demandé après 10 h 45, le virement n'est effectif qu'à J + 1 et les intérêts courent à partir de J + 1 ;
- o pour les remboursements réceptionnés dans les livres de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel le jour J, les intérêts cessent de courir à J.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

27 JUIN 2023

S'LO

ID : 030-213001563-20230626-DEC\_2023\_05-AR

Article 2 – étendue des pouvoirs du signataire : Monsieur le Maire est autorisé à signer toute la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Mutuel, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

A MARGUERITES, le vingt-six juin deux mille vingt-trois.

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITES